



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-41

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GAL TP représentée par Mr GAL Xavier
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour la pose de molocs pour la collecte des ordures ménagères.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée du jeudi 10 avril 2025 pour une durée de 2 heures**, la circulation de tous les véhicules accédant sur la Rue de l'Arthaz sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée dans les deux sens. Les usagers venant de la route du Suet seront déviés en direction de la RD 1201, ceux venant de la Route des Dronières seront déviés sur la rue de Malperthuy.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation ;  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - GAL TP
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 10 avril 2025

Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

*Affiché le*

**10 AVR. 2025**

